

La chronique

Ivan De Vadder

Le gouverneur : un fonctionnaire flamand ou fédéral ?

En avril dernier, une annonce un peu étrange pour un poste vacant apparaît dans les journaux flamands : « *Le ministre (flamand) de l'Intérieur et la Chancellerie cherchent un gouverneur pour la Flandre-Orientale.* » Chaque citoyen flamand pouvait donc postuler pour ce poste avec un salaire annuel de 72.400 euros, 35 jours de vacances payés et une résidence officielle. Environ 105 Flamands l'ont fait. Cette procédure extraordinaire est le résultat d'une dispute politique, entre la N-VA et l'Open VLD, qui en 2014 réclamaient le poste de gouverneur de Flandre-Orientale. A la fin, la N-VA s'est emparée du butin, en proposant de nommer Jan Briers, le directeur du Festival van Vlaanderen. Le prix à payer : accepter que désormais tous les gouverneurs flamands soient sélectionnés par une nouvelle procédure indépendante. Et vu le fait que fin octobre, Jan Briers prend sa retraite, le gouvernement flamand a lancé pour la première fois cette nouvelle procédure de sélection.

Neuf provinces

Nos provinces sont l'héritage des régimes français et néerlandais. Selon l'information disponible sur le site de la Chambre des Représentants, « *nos régions, sous le régime français, furent divisées en 9 départements, précurseurs des provinces. Sous le régime néerlandais (1815-1830), les départements furent transformés en provinces. En 1830, le constituant belge conféra aux provinces une compétence dans les matières provinciales.* » Actuellement, un gouverneur gère, en tant que commissaire du gouvernement fédéral, des matières ayant trait à la sécurité civile ; comme commissaire du gouvernement régional, il est chargé de l'exercice de tutelle sur les communes ; et enfin, comme « organe provincial », il collabore avec les administrations provinciales.

Un gouverneur participe donc à différents niveaux de pouvoirs ; mais depuis 1980, ce sont les Régions qui sont compétentes pour leur nomination, comme est indiqué dans une loi spéciale de

réformes institutionnelles. Ça se fait selon la longue tradition des « nominations politiques » et les cinq postes flamands ont été partagés entre les partis traditionnels : les démocrates-chrétiens ont obtenu les gouverneurs d'Anvers et de la Flandre-Occidentale ; les socialistes se sont emparés du Limbourg et du Brabant flamand, et les libéraux s'occupaient de la Flandre-Orientale. Et pendant longtemps, la « couleur » politique correspondait à la couleur du parti politique le plus grand dans cette province.

Vierges politiques

Jusqu'à très récemment, presque tous ces gouverneurs flamands étaient aussi des anciens mandataires politiques, et l'unique exception, Lode De

Witte du Brabant flamand, était un cabinetard. Le gouverneur du Limbourg, Herman Reyniers, était au moment de sa nomination bourgmestre de la ville de Hasselt, et les trois autres gouverneurs siégeaient au parlement flamand : Cathy Berx, le gouverneur d'Anvers, et Carl De Caluwé, qui détient le poste en Flandre-Occidentale, étaient députés pour le CD&V ; tandis qu'André Denys, l'ancien gouverneur de Flandre-Orientale, siégeait comme député libéral.

La tradition politique voulait que l'élu issu d'une « nomination politique », une fois devenu gouverneur de sa province, se libère de sa couleur et redevienne vierge politiquement. Après sa nomination, il invoquait son statut de fonctionnaire et prétendait se trouver au-dessus de la mêlée politique. Du coup, pour un parti politique, l'intérêt d'avoir un gouverneur dans ses rangs était nul ; il s'agit pour la plupart d'une fonction cérémonielle, souvent pour des services rendus, ou un emploi de fin de carrière.

L'arrivée de la N-VA

Cette procédure de « nomination politique » n'a jamais posé de problème. Un accord sur la nomination éventuelle d'un gouverneur était inscrit dans le « cahier Atoma », le document secret qui accompagne souvent un accord gouvernemental, pour

éviter toute différence d'interprétation du texte public. C'étaient les partis traditionnels qui se partageaient les postes politiques (pas uniquement les gouverneurs) ; et comme des partis écologistes ou nationalistes ne participaient jamais (ou pas suffisamment longtemps) au pouvoir, les partis traditionnels n'en tenaient pas compte pour les nominations politiques. Tout cela change avec la montée du parti nationaliste N-VA au pouvoir.

En 2013, quand le gouvernement flamand doit décider de la succession d'André Denys, le

gouverneur de Flandre-Orientale ; la N-VA, qui ne comptait pas encore de gouverneurs dans ses rangs et qui voulait faire valoir son pouvoir, propose alors son candidat (indépendant) ; tandis que l'Open VLD a son candidat. Ce gouvernement flamand sous la présidence de Kris Peeters (CD&V), est constitué de socialistes, démocrates-chrétiens et nationalistes. Les libéraux, qui par tradition réclament le poste de gouverneur de Flandre-Orientale, ne participent pas au gouvernement flamand, mais font partie du gouvernement fédéral, ce qui leur permet de bloquer la nomination du candidat de la N-VA par le gouvernement flamand.

Compromis historique

Il est vrai que les Régions sont compétentes pour la nomination des gouverneurs, mais le texte de la loi spéciale continue en signalant que cette nomination doit se faire « *sur avis conforme du conseil des ministres fédéral.* » De cette manière, les gouvernements asymétriques mis en place – la composition du gouvernement régional ou communautaire n'est pas tout à fait symétrique avec celle du gouvernement fédéral – permettent le blocage politique.

La position impuissante de l'Open VLD (dans l'opposition) au niveau flamand était transformée dans une prise de pouvoir par la position des libéraux à un autre niveau, celui du gouvernement fédéral.

La fin de cette histoire : la N-VA a pu installer son candidat, Jan Briers, l'ancien directeur du

festival de musique Festival van Vlaanderen. Le gouvernement flamand a ensuite, avec la collaboration des libéraux dans l'opposition, changé la procédure de nomination des gouverneurs. Désormais, chaque Flamand peut postuler au poste de gouverneur flamand, et après sa sélection, il doit passer un examen devant une commission du parlement flamand. C'est cette procédure qui désormais, pour la première fois, prévaut.

Les faits et gestes

En sortant du jeu des nominations politiques (comme candidat indépendant, Jan Briers ne pouvait pas être considéré comme une nomination politique), la N-VA voulait dénoncer cette pratique. Mais cela n'a pas empêché le parti de participer

pleinement à ce jeu traditionnel sur d'autres niveaux politiques. La N-VA veut depuis longtemps supprimer les provinces, niveau de pouvoir que le parti considère comme superflu. Si cela ne tenait qu'à ces nationalistes flamands, cette suppression aurait déjà été inscrite dans l'accord de gouvernement de l'actuelle coalition. Mais elle a été bloquée par le CD&V. Il faut reconnaître qu'en accord avec la position du parti, l'ancienne secrétaire d'État de la N-VA, la gantoise Elke Sleurs, n'a pas posé sa candidature au poste de gouverneur de sa province.

Remarquablement, l'Open VLD avancerait deux (!) candidats pour le poste de gouverneur : la députée fédérale Carina Van Cauter, et l'ancien député flamand Sas Van Rouveroij.

Comme la N-VA, l'Open VLD veut la suppression totale des provinces ; mais ce point de vue n'empêche pas le parti libéral d'avancer de mandataires politiques pour le job de gouverneur.

Mais si, à la fin de la procédure, un des candidats libéraux emporte le job, même après un examen réussi devant la commission parlementaire flamande, la politique flamande n'aurait-elle pas installé une nouvelle mouture de « nominations politiques » ? Et si un autre candidat l'emporte, par exemple grâce à son expérience politique, chaque citoyen ne pensera-t-il pas que cette procédure plus transparente et ouverte n'est en fait qu'un coup monté ?

En politique aussi, souvent l'enfer est pavé de bonnes intentions. ■